

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022



EXTRAIT N° 2022.00099 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Nombre de membres :**

↪ en exercice : 60  
↪ présents : 47  
↪ représentés : 11

**Date de convocation :**  
Mercredi 22 Juin 2022

**Secrétaire de séance :**  
Mme Noëlle RUBEAUD

L’an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Etaient présents :**

**BESNE :** Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN  
**DONGES :** M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON  
**LA CHAPELLE-DES-MARAIS :** M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL  
**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN  
**PORNICHET :** M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY  
**SAINT-ANDRE-DES-EAUX :** Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Mathieu COENT  
**SAINT-JOACHIM :** Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD  
**SAINT-MALO-DE-GUERSAC :** M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN  
**SAINT-NAZAIRE :** M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Gaëlle BENIZE(visio), Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Julia MOREAU, Mme Martine DARDILLAC, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénoél PERONNO, Mme Hanane REBIHA (Visio), M. Philippe CAILLAUD  
**TRIGNAC :** M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET, M. David PELON

**Absents représentés :**

**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Pascal PLISSONNEAU donne pouvoir à M. Michel MOLIN  
**PORNICHET :** M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR  
**SAINT-NAZAIRE :** Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Eric PROVOST, M. Alain MANARA donne pouvoir à Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à Mme Maribel LETANG-MARTIN, M. Michel RAY donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénoél PERONNO, Mme Capucine HAURAY donne pouvoir à M. Philippe CAILLAUD

**Absents excusés :**

**DONGES :** Mme Alice MARTIENNE  
**PORNICHET :** M. Yannick JOUBERT

**Commission :** Administration générale

**Objet :** Conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d’association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l’évaluation des politiques de l’établissement public – Approbation et autorisation

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022**

**Commission** : Administration générale

**Objet** : Conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public – Approbation et autorisation

**Céline GIRARD-RAFFIN, Vice-présidente,**

Expose,

En application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et Proximité, le Conseil communautaire doit conduire « un débat et prendre une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ».

Conditions et modalités de consultation du Conseil de développement :

- Composition :

Créé en 2002 dans le cadre de la loi n°99-533 du 25 juin 1999, dite loi Voynet, confirmé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, le Conseil de développement de la CARENE est une assemblée consultative composée actuellement de membres, représentant la société civile à l'échelle de l'agglomération nazairienne:

- Des personnalités qualifiées - membres du Bureau,
- Des associations, des organismes divers et des institutions,
- Des citoyen·nes volontaires.

Il est rappelé que la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération du Conseil communautaire. Celle-ci doit veiller à ce que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et à refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Le Conseil de développement s'organise librement.

Il est proposé de ne pas modifier la composition du Conseil de développement pour le présent mandat en maintenant les 3 collèges et de laisser le Conseil de développement lancer une campagne de renouvellement des membres en veillant à respecter les critères de représentativité territoriale.

- Relation entre le Conseil de développement et la CARENE :

Un·e élu·e de la CARENE est missionné·e par le·Président comme interlocuteur privilégié du Conseil de développement : l'élu·e en charge de la participation des habitants.

Chaque année, le·la président·e du Conseil de développement présente devant le Conseil de l'agglomération, un rapport d'activités.

- Instances plénières :

Conseil communautaire : les avis et contributions du Conseil de développement sont inscrits à l'ordre du jour et présentés en début de séance du Conseil communautaire avec l'accord du Président de la CARENE.

Plénière du Conseil de développement : les élus, sous couvert du Président de la CARENE, et les techniciens de la CARENE, sous couvert du Directeur Général des Services, peuvent venir présenter leur activité lors des réunions plénières du Conseil de développement.

- Les règles de saisine et d'auto-saisine :

Les saisines : Le Président de la CARENE consulte le Conseil de développement sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Le Conseil de développement peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative aux compétences de l'agglomération, sur tout sujet intéressant son territoire ou en liaison avec des territoires partenaires.

La saisine écrite est signée par le Président ou l'élu-e en charge de la participation des habitants qui en informe le Conseil communautaire.

Les auto-saisines : Le Conseil de développement peut également se saisir lui-même de toute autre question relative au développement et à l'aménagement du territoire, de ses habitants ou de toutes les thématiques apparaissant nécessaires au Conseil de développement.

Retour sur les avis et contributions du Conseil de développement par les élus : Le Conseil communautaire s'engage à informer le Conseil de développement sur les suites données à ses avis et contributions.

- Communication :

Les travaux du Conseil de développement font l'objet d'une large diffusion. Ils peuvent bénéficier d'un espace sur les supports de communication institutionnelle de l'agglomération, des communes qui en sont membres, et plus largement des citoyens. Il en est de même pour les appels à candidature que le Conseil de développement fera pour trouver de nouveaux membres. Le Conseil de développement mettra, par ailleurs, en place sa propre stratégie et ses outils de communication.

- Les moyens :

Le fonctionnement du Conseil de développement est pris en charge par l'agglomération qui met à sa disposition les moyens et la logistique nécessaires, à savoir:

- Des locaux, matériels et équipements,
- Une équipe d'animation, composée de deux agents à 0.8 équivalent temps plein,
- Un budget de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel annuel.

- Révision :

Les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement doivent rester un processus ouvert et évolutif et pourront être amendées sur proposition de la CARENE ou du Conseil de développement.

Association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :

L'agglomération a mis en place des démarches de coopération entre élus et citoyens dans le cadre de ses compétences et des projets qu'elle porte, en complémentarité du dialogue de proximité organisé par les communes dans le cadre de concertations règlementaires (Plan climat air énergie territorial ou PCAET, Plan local d'urbanisme intercommunal ou PLUI...).

En parallèle, le Conseil communautaire s'engage à associer la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public en mobilisant le Conseil de développement pour établir les conditions propices au débat ou pour avis sur les modalités de participation des habitants prévues par le Conseil communautaire.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue d'un débat en séance sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,
- Approuver les modalités proposées d'association et de consultation du Conseil de développement et de la population de l'agglomération nazairienne,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
David SAMZUN

**Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :**

***ADOpte A L'UNANIMITE (58 pour)***